

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX255 rue Martha Desrumaux  
24000 Périgueux**DECISION DU PRESIDENT****Objet : Campagne d'emprunt 2/2025 Budget principal****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1****Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil à son Président,**

Le Président,

**DECIDE****Article 1 :** De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat de prêt : 6 000 000 EUR

Taux/durée : taux de rémunération du livret A+1%

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Base de calcul des intérêts : exact/360

Garantie : Sans garantie

Différé d'amortissement : néant

Mode d'amortissement : amortissement linéaire à échéances constantes

Date de Point de Départ de l'Amortissement (PDA) : 3 mois après signature du contrat

Frais de dossier : 12 000 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible à chaque échéance moyennant un préavis contractuel d'un mois et le paiement d'une indemnité de 5% du CRD.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame la cheffe de poste du service de gestion comptable de Périgueux
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne

Fait à Périgueux, le

04 DEC. 2025

Le Président

Jacques AUZOU

Affichée le :

04 DEC. 2025